

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

Dates d'enlèvement des récoltes pour l'année 2015
dans le département du Loiret

Réunion du 14 octobre 2015
de la Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Cultures	Date limite en 2015
Avoine	9 octobre
Betterave Fourragère	30 novembre
Blé	9 octobre
Colza	9 octobre
Féveroles	9 octobre
Lentilles vertes	9 octobre
Luzerne (semence)	30 octobre
Maïs ensilage	1 ^{er} décembre
Maïs grain	1 ^{er} décembre *
Millet	15 octobre
Moha	15 octobre
Orge	9 octobre
Pois fourrager	9 octobre
Pomme de terre	9 octobre
Prairie fourrage artificiel (1 ^{ère} coupe)	9 octobre
Prairie fourrage naturel (1 ^{ère} coupe)	9 octobre
Sarrasin	9 octobre **
Seigle	9 octobre
Tournesol	1 ^{er} novembre
Trèfle (semence)	30 octobre
Vigne	1 ^{er} novembre

* *Maïs grain : un avenant pourra être établi si du fait de mauvaises conditions climatiques, la date de récolte est repoussée*

** *Sarrasin : une dérogation pourra être admise s'il s'avère que c'est une culture en dérobé. Le demandeur devra alors préciser qu'il s'agit d'une 2^{ème} culture.*

Le Président de la formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission
départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

signé : Pierre GRZELEC